



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 19 août 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 30 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025;

1.3.- Adoption du *Règlement numéro 1032 modifiant le Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic;*

1.4.- Adoption de la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;*

**RÉSOLUTION
2025-08-231**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 952 concernant les animaux et abrogeant le Règlement numéro 658*;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Appui à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit;
 - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 075 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2025;
- 4.3.- Dépôt du Rapport financier au 30 juin 2025;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 531 du cadastre du Québec (rue Authier) – messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand – 42 100,00 \$, plus les taxes applicables;
- 5.2.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 537 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) – monsieur Daniel Gauthier et madame Manon Richard – 45 600,00 \$, plus les taxes applicables;
- 5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-14-2025 par monsieur Hermann Ze de la société UMOJA Immobilier inc. au 961-967, rue Royale;
- 5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-15-2025 par madame Cathy Elliot-Morneau de la société Balthazar Café inc. au 639, rue Royale;
- 5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-16-2025 par monsieur Sylvain Ayotte de la société 9071-7265 Québec inc. au 680-688, rue Frontenac;
- 5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-17-2025 par monsieur Isaac Juteau de la Société de développement économique des Malartic (SDÉM) au 1126, rue Royale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-18-2025 par monsieur Sylvain Ayotte de la société 9071-7265 Québec inc. au 440-450, rue Royale;
- 5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-19-2025 par la Ville de Malartic au 645, rue Laval;
- 5.9.- Demande d'autorisation pour l'implantation d'un projet de logements abordables sur les lots 2 998 043 et 2 998 044 du cadastre du Québec – Adoption du premier projet de résolution;
- 5.10.- Rescinder la résolution 2025-02-030 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$;
- 5.11.- Festival Western de Malartic – Demande d'autorisation de stationnement pour véhicules récréatifs;
- 5.12.- Festival Western de Malartic – Fermeture de rues – 13 août 2025;
- 5.13.- Mines Agnico Eagle Ltée – Travaux d'exploration minière, secteur Mine Canadian Malartic Ouest – Autorisation de travaux de forage au diamant;
- 5.14.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande d'autorisation ministérielle : installation et opération de dépoussiéreur à l'usine de remblai en pâte;
- 5.15.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Ajout de sacs géotextiles filtrants;
- 5.16.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Mise en place de bermes de mitigation et rehaussement de la cellule PR5;
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Nomination et embauche d'une directrice générale adjointe/directrice générale;
- 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Rescinder la résolution 2025-05-173 – Attribution de noms des parcs municipaux et espaces verts;
- 7.2.- Club de course de Malartic – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion le 21 septembre 2025;
- 7.3.- Délégation de signataire – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux lieux de diffusion de la Société de développement des entreprises culturelles (SQDEC);
- 7.4.- Renouvellement de l'adhésion annuelle à Espace MUNI – 2025-2026;
- 7.5.- Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2026 – Volet 3 : Entretien de la piste cyclable 4 Saisons Agnico Eagle – Octroi de 12 250 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Traçage Abitibi inc. – Marquage de la chaussée 2025 – 22 380,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.2.- Autorisation de paiement à la société Multi-Services Maxx – Installation de clôture au garage municipal – 30 600,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Autorisation de paiement à la société Les Industries Permo inc. – Libération de la retenue de 10 % – Appel d’offres 2024-03 – Fourniture, construction et installation d’un dôme – Facture no 14576 – 27 504,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Demande de prix – Octroi du contrat pour le prolongement de la rue Authier à la société Construction Ubic inc. – 97 639,70 \$, plus les taxes applicables;
- 8.5.- Délégation de signataire – Consentement de travaux entre la société d’État Hydro-Québec et la Ville de Malartic – Remplacement d’un poteau et installation de quatre (4) bornes de recharge rapide – 1126, rue Royale;
- 8.6.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide à la voirie locale – Volet PPA-ES – Aide financière de 34 180 \$;
- 8.7.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide à la voirie locale – Volet PPA-CE – Aide financière de 15 820 \$;
- 8.8.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2026 – Refus;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1.- Délégation de signataires – Entente intermunicipale de fourniture de services pour la protection contre l’incendie entre la Ville de Malartic et la Ville de Rouyn-Noranda;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

- 10.1.- Nomination d’un membre aux rencontres d’analyse des projets d’aires protégées du Conseil régional en environnement de l’Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

11.0.- DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Transport adapté La calèche d’or – Programme de soutien au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) – Demande d’aide financière 2025-2027;
- 11.2.- Programme de subvention au transport adapté – Deuxième versement pour l’année 2024 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 11.3.- Demande en biens et services : Festival Western de Malartic – Soirée de reconnaissance des bénévoles 2025;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Société de généalogie de Québec – Requête d’autorisation de reproduction des armoiries municipales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

12.2.- Motion de félicitations – Annie Pomerleau – Médaille du Député;

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Lettre de communication de l'auditeur indépendant datée du 26 mai 2025
– Exercice financier au 31 décembre 2024;

13.2.- Rues Principales – Lancement de la première Semaine de l'achat de
proximité – Du 18 au 24 août 2025;

13.3.- Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes
utilisatrices de drogues (AQPSUD) – Journée internationale de
sensibilisation aux surdoses, le 31 août 2025;

13.4.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Semaine
de la municipalité du 14 au 20 septembre 2025;

13.5.- Canadien National (CN) – Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire du
15 au 21 septembre 2025;

13.6.- Arbres Canada – 14^e Journée nationale de l'arbre 2025 – Célébration les
24 et 27 septembre 2025;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION 2025-08-232

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025, tel
que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2025-08-233

1.3.- Adoption du Règlement numéro 1032 modifiant le Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Règlement numéro 1032 modifiant le Règlement numéro
1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de
Malartic, le tout tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2025-08-234

1.4.- Adoption de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la *Charte de la langue française* établit le français comme langue officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics, y compris les municipalités, doivent prioritairement utiliser la langue française dans leurs communications écrites et orales;

CONSIDÉRANT QUE certaines circonstances particulières peuvent justifier l'utilisation d'une autre langue afin de répondre aux besoins de communication avec des citoyens, des partenaires institutionnels, ou des organismes externes, tout en respectant l'utilisation du français comme langue première;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic juge opportun d'adopter une directive établissant des balises claires pour encadrer l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

CONSIDÉRANT QUE cette directive vise à assurer à la fois le respect des obligations légales et la qualité des communications avec la population et les partenaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle*, telle que déposée;

Adoptée.

1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 952 concernant les animaux et abrogeant le Règlement numéro 658

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 952 concernant les animaux et abrogeant le règlement numéro 658* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2025-08-235**

3.1.- Appui à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport des personnes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents ou postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la route 117, reliant notamment l'Abitibi aux grands centres urbains, est reconnue pour sa dangerosité, en raison du fort achalandage de véhicules lourds, des conditions routières souvent difficiles et des nombreux accidents mortels qui y surviennent chaque année, ce qui accentue l'importance d'un contrôle routier rigoureux et constant;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 traverse la Ville de Malartic et que plus de 800 véhicules l'empruntent chaque jour, augmentant ainsi le risque d'accident sur le territoire de la Ville sans un contrôle routier adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du Tribunal administratif du travail (TAT) constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic appuie la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil quant à la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail (TAT) le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), au ministère de la Sécurité publique (MSP), au bureau du premier ministre du Québec, à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société d'automobile du Québec (SAAQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

- 4.1.2.-
Liste des comptes à payer
Liste déposée.
- 4.1.3.-
Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs
Liste déposée.
- 4.1.4.-
Liste des chèques pré-numérotés annulés
Liste déposée.
- 4.1.5.-
Liste des dépenses et engagements
Liste déposée.
- 4.1.6.-
Relevés des cartes de crédit
Relevés déposés.

RÉSOLUTION
2025-08-236

- 4.1.7.-
Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-237

- 4.2.-
Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 075 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Malartic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 075 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2025, réparti comme suit :
- | Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 719 | 595 000 \$ |
| 741 | 480 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1. les billets seront datés du 15 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	198 500 \$	
2027.	206 400 \$	
2028.	214 600 \$	
2029.	223 300 \$	
2030.	232 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

4.3.- Dépôt du Rapport financier au 30 juin 2025

Dépôt du document à titre d'information.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 531 du cadastre du Québec (rue Authier) – messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand – 42 100,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand souhaitent acquérir le lot 5 088 531 du cadastre du Québec (rue Authier) d'une superficie totale de 979,4 m² pour la somme de 42 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville, par sa résolution numéro 2021-05-153 du 11 mai 2021, a déterminé le prix de vente du lot précité au montant de 47 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix fixé par la résolution précitée tenait déjà compte d'un rabais d'environ 28 % sur la valeur marchande du terrain, dans le but de favoriser son développement et son occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la part de messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand au montant de 42 100 \$, est inférieur au prix établi par la résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville juge opportun de maintenir le prix déjà fixé par sa résolution 2021-05-153, considérant qu'il représente une juste contrepartie pour le terrain et qu'il inclut déjà un rabais substantiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville refuse de vendre ce terrain pour un montant de 42 100,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transmettre à messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand une contre-offre d'achat au montant de 47 100 \$, conformément à la résolution numéro 2021-05-153;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2025-08-238

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice générale adjointe à transmettre une contre-offre à messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand, au montant de 47 100 \$, conformément à la résolution numéro 2021-05-153 pour le lot 5 088 531 du cadastre du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié, le cas échéant;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-239**

5.2.-

Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 537 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) – monsieur Daniel Gauthier et madame Manon Richard – 45 600,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Gauthier et madame Manon Richard veulent acquérir le lot 5 088 537 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) pour une superficie totale de 949,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 45 600,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 45 600,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 5 088 537 du cadastre du Québec à monsieur Daniel Gauthier et madame Manon Richard, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-240**

5.3.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-14-2025 par monsieur Hermann Ze de la société UMOJA Immobilier inc. au 961-967, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 961-967, rue Royale à Malartic (lot 2 999 141 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant la démolition complète de trois (3) remises ainsi que le remplacement du revêtement extérieur de la façade



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

principale par de la fibre de bois de type CanExel et du revêtement arrière par du déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation et les objectifs du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, puisque la démolition des remises désuètes contribuera à améliorer l'image du centre-ville et que le remplacement du revêtement extérieur de la façade principale par un matériau favorisé, soit la fibre de bois CanExel, assurera une meilleure intégration du bâtiment dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-241**

5.4.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-15-2025 par madame Cathy Elliot-Morneau de la société Balthazar Café inc. au 639, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 639, rue Royale à Malartic (lot 2 998 286 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant l'installation d'une enseigne murale lumineuse en aluminium en façade, ainsi que de l'affichage dans la porte donnant sur la façade du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation prévus au *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* relatifs aux enseignes, notamment en ce que l'enseigne projetée est de facture professionnelle et identifie clairement le nom de l'entreprise et la nature de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'installation d'une enseigne murale lumineuse en aluminium en façade, ainsi que de l'affichage dans la porte donnant sur la façade du commerce, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-242**

5.5.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-16-2025 par monsieur Sylvain Ayotte de la société 9071-7265 Québec inc. au 680-688, rue Frontenac



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 680-688, rue Frontenac à Malartic (lot 2 998 277 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la démolition complète des deux (2) remises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation et les objectifs du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, puisque la démolition des remises désuètes contribuera à améliorer l'image du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la démolition complète des deux (2) remises, telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-243

5.6.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-17-2025 par monsieur Isaac Juteau de la Société de développement économique des Malartic (SDÉM) au 1126, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 1126, rue Royale à Malartic (lot 2 998 942 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'installation d'une clôture en mailles de chaînes avec lattes d'intimités noires, d'une hauteur de 5 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent l'ensemble des critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour les aménagements extérieurs, notamment que la clôture sera harmonisée avec les aménagements paysagers des terrains contigus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une clôture en mailles de chaînes avec lattes d'intimités noires, d'une hauteur ne dépassant pas 5 pieds;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-244

5.7.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-18-2025 par monsieur Sylvain Ayotte de la société 9071-7265 Québec inc. au 440-450, rue Royale**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 440-450, rue Royale à Malartic (lot 2 998 380 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant le remplacement d'une porte d'entrée commerciale en façade par une porte résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour la rénovation d'un bâtiment, notamment en ce que le bâtiment s'harmonise avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'une autre porte d'entrée résidentielle est déjà présente en façade du bâtiment et qu'il est souhaitable que les deux portes s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée et de recommander au demandeur que la nouvelle porte installée s'harmonise avec l'autre porte présente en façade;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement d'une porte d'entrée commerciale en façade par une porte résidentielle, telle que déposée;

DE RECOMMANDER au demandeur que la nouvelle porte installée s'harmonise avec l'autre porte présente en façade;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-245**

5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-19-2025 par la Ville de Malartic au 645, rue Laval

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 645, rue Laval à Malartic (lot 2 998 301 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant la démolition complète de la résidence unifamiliale et de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a acquis l'immeuble lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôts fonciers, le 16 novembre 2022 et que l'Acte de vente a été signé le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble avait été laissé à l'abandon, sans électricité ni eau pendant plus de deux ans lors de l'acquisition et qu'il présente désormais un état d'insalubrité justifiant sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage, à la suite de la démolition, soit de vendre le terrain à un propriétaire d'une propriété adjacente, soit l'aménager en espace vert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est ouverte quant à l'utilisation future du terrain vacant;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus au *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande telle que déposée, tout en suggérant que le terrain vacant soit vendu à un propriétaire voisin ou qu'il soit aménagé et clôturé afin d'éviter toute utilisation non autorisée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que présentée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-246**

5.9.-

Demande d'autorisation pour l'implantation d'un projet de logements abordables sur les lots 2 998 043 et 2 998 044 du cadastre du Québec – Adoption d'un projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Accès Patrimmo est un organisme à but non lucratif certifié comme développeur qualifié par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et qu'il a pour mission de répondre à la crise du logement en développant des unités modernes, abordables et durables, adaptées aux réalités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a sollicité la Ville de Malartic afin d'implanter un projet de 39 logements abordables sur les lots 2 998 043 et 2 998 044 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le lot 2 998 043 du cadastre du Québec pour un montant de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 998 043 et 2 998 044 du cadastre du Québec sont situés dans la zone CV-1 illustré au plan de zonage de l'annexe III du *Règlement de zonage numéro 917 de la Ville de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de cette loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme lorsqu'il comprend la construction d'au moins trois logements et que le projet est composé majoritairement de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de cette loi sont rencontrés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie de contributions financières significatives incluant 11,1 M\$ du gouvernement provincial (approximativement 103 000 \$/porte), une demande de 10,6 M\$ de contribution de la part du gouvernement fédéral (approximativement 105 000 \$/porte), 5 % de mise de fonds assumée par Accès Patrimmo et un appui du milieu, incluant 500 000 \$ du Fonds Eclairage Canadien Malartic (FECM);

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée de façon conventionnelle, offrant des économies, une meilleure performance énergétique, une réduction significative des gaz à effet de serre (GES) et un soutien à l'économie régionale par le recours prioritaire aux matériaux et sous-traitants locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise un objectif de livraison avant le 1^{er} décembre 2026, dès l'acceptation finale des subventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'accès à des logements abordables pour les familles et travailleurs essentiels, favorise le renforcement du tissu social, soutient l'économie locale et bénéficie d'une acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution sera tenue à une date ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale sur les lots 2 998 143 et 2 998 144 illustré au plan joint en annexe, soit la construction d'un bâtiment comportant 39 logements abordables répartis sur 4 étages et un espace commercial ne dépassant pas 30 % de la superficie totale du bâtiment;

Aux fins du projet immobilier projeté, la dérogation suivante à la réglementation d'urbanisme est autorisée et réputée conforme :

- Malgré l'article 14.4.13 du *Règlement de zonage numéro 917* et les groupes d'usages inscrits à la grille de spécifications applicables à la zone, l'usage du groupe résidentiel de la classe 11 – Multifamilial isolé de 7 logements et plus est autorisé;
- Malgré les normes prescrites à l'article 14.4.13 du *Règlement de zonage numéro 917* concernant l'usage mixte, la classe 13 regroupe les terrains ou bâtiments à usage mixte comprenant un usage du groupe Résidentiel et au moins un usage des classes 5 à 10 du groupe Commerces et services à l'exclusion de tout commerce d'hébergement et d'établissement d'hébergement touristique. Les caractéristiques spécifiques suivantes s'appliquent :
 1. Le rez-de-chaussée doit être occupé au maximum 30 % par un ou plusieurs usages des classes 5 à 10 du groupe Commerces et services à l'exclusion de tout commerce d'hébergement et d'établissement d'hébergement touristique;
 2. Les activités du groupe Commerces et services doivent être situés au rez-de-chaussée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

3. Chacun des usages possèdent une entrée distincte. Toutefois, les logements peuvent posséder une entrée extérieure commune;
 4. Le nombre maximal de logement est de 45.
- Malgré les normes prescrites à l'article 17.1, alinéa 2 du *Règlement de zonage numéro 917*, les usages résidentiels peuvent être situés au sous-sol.

Cette dérogation est autorisée sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- le site devra faire l'objet d'une opération cadastrale afin de former un seul lot;
- le projet doit comprendre un nombre minimal d'un stationnement par logement;
- 100 % des logements doivent être destinés à l'abordabilité;
- l'aménagement des stationnements en cour avant est interdit;
- les conteneurs à déchets et à matières recyclables ne peuvent être situés en cour avant;
- un espace vert accessible aux résidents doit être aménagé;
- des remises doivent être offertes aux résidents afin de prévenir l'accumulation d'objets laissés sur le terrain;
- la présente résolution cesse de produire ses effets si le projet n'est pas débuté dans un délai de 12 mois de l'adoption de la présente résolution;
- toute autre norme de la réglementation d'urbanisme locale de la Ville compatible avec la présente résolution, s'applique au projet immobilier ainsi autorisé;

D'ADOPTER le projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation d'implantation d'un projet de 39 logements abordables par Accès Patrimmo sur les lots 2 998 043 et 2 998 044 du cadastre du Québec conformément aux plans soumis;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-247**

5.10.- Rescinder la résolution 2025-02-030 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-02-030 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) – Accès Patrimmo – 108 954 \$, a été adoptée le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-02-030, adoptée le 11 février 2025, portait sur la délégation de signataire pour la promesse de vente des lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) à Accès Patrimmo pour un montant total de 108 954 \$;

CONSIDÉRANT Q'il y a lieu de rescinder la résolution 2025-02-030 – Délégation de signataire – Promesse de vente pour les lots 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), 2 999 319 du cadastre du Québec (860, rue Laurier) et 2 999 320 du cadastre du Québec (870, rue Laurier) –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Accès Patrimmo – 108 954 \$, afin de retirer les deux lots de la rue Laurier et d'ajouter le lot 6 637 868 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la société Accès Patrimmo souhaite acquérir les lots suivants :

- lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), d'une superficie de 2 294,60 m²;
- lot 6 637 868 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 943,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le lot 2 998 043 du cadastre du Québec pour un montant de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le lot 6 637 868 du cadastre du Québec pour un montant de 899 715,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE à la société Accès Patrimo, pour un prix de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

DE VENDRE à la société Accès Patrimo pour le prix de 899 715,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 6 637 868 du cadastre du Québec, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les promesses d'achats pour les lots ci-dessus mentionnés;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié, pour le lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), soit aux frais de l'acheteur et signé au plus tard dans les soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution tenant compte de la confirmation de l'admissibilité au programme « Logements sociaux et abordables »;

QUE l'acte de vente notarié, pour le lot 6 637 868 du cadastre du Québec, soit aux frais de l'acheteur et signé au plus tard avant l'obtention des permis requis, et ce, tenant compte de l'avancement des travaux dans le projet de construction de 108 logements abordables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-248**

5.11.-

Festival Western de Malartic – Demande d'autorisation de stationnement pour véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic a formulé une demande auprès de la Ville de Malartic afin d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs sur certains terrains municipaux pour la tenue de son événement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE M^e Gérald Laprise, directeur général, a autorisé, en date du 8 août 2025, ladite demande afin de permettre au Festival de procéder rapidement à son organisation et à la logistique entourant l'accueil des festivaliers;

CONSIDÉRANT QUE cette décision devait être prise sans délai afin de soutenir la tenue de l'événement et d'assurer une planification adéquate des espaces;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER l'autorisation émise par M^e Gérald Laprise, directeur général, en date du 8 août 2025, relativement à la demande du Festival Western de Malartic concernant le stationnement de véhicules récréatifs sur les terrains municipaux;

QUE la présente résolution ait pour effet de valider et confirmer pleinement ladite autorisation, au même titre que si elle avait été approuvée par le conseil avant son émission;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-249

5.12.-

Festival Western de Malartic – Fermeture de rues – 13 août 2025

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic se tiendra du 13 au 17 août 2025 et que, dans le cadre de sa programmation, une zone familiale avec jeux gonflables et espaces de stationnement pour véhicules récréatifs doit être aménagée;

CONSIDÉRANT QUE, pour la sécurité des participants et le bon déroulement des activités, la fermeture temporaire de certaines rues est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture et le barrage des rues suivantes à compter du mercredi 13 août 2025, et ce, pour la durée du Festival Western de Malartic :

Intersection de l'avenue d'Abitibi et de la rue de la Paix;

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- d'avoir, en tout temps, une personne responsable sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents du secteur afin qu'ils puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades et l'assistance nécessaire pour la fermeture des rues mentionnées, et ce, pour toute la durée d'aménagement de la zone familiale et du stationnement pour véhicules récréatifs dans le cadre du Festival Western de Malartic.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-08-250**

Adoptée.

5.13.- Mines Agnico Eagle Ltée – Travaux d’exploration minière, secteur Mine Canadian Malartic Ouest – Autorisation de travaux de forage au diamant

CONSIDÉRANT QUE la division exploration des Mines Agnico Eagle Ltée prévoit la réalisation d’une campagne de travaux d’exploration minière sur le territoire de la ville de Malartic, comprenant plus précisément des travaux de forage au diamant dans un secteur situé à l’ouest de la ville, tel qu’illustré sur le plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux se situent sur des propriétés privées à l’intérieur du périmètre urbain et sont conditionnels à l’obtention de l’autorisation des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l’un des sites de forage prévus (CM25_W1019) est situé sur un terrain appartenant à la ville et que l’autorisation municipale est requise pour permettre la réalisation des travaux à cet emplacement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la réalisation des travaux de forage au diamant par Mines Agnico Eagle Ltée sur le terrain municipal identifié comme site CM25_W1019;

QUE cette autorisation est conditionnelle au respect de toutes les exigences réglementaires et environnementales applicables;

Adoptée.

5.14.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande d’autorisation ministérielle : installation et opération de dépoussiéreur à l’usine de remblai en pâte

Dépôt du document à titre d’information.

5.15.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d’une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Ajout de sacs géotextiles filtrants

Dépôt du document à titre d’information.

5.16.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d’une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Mise en place de bermes de mitigation et rehaussement de la cellule PR5

Dépôt du document à titre d’information.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

**RÉSOLUTION
2025-08-251**

6.1.- Nomination et embauche d’une directrice générale adjointe/directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale adjointe doit être pourvu à la Ville de Malartic;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général sera à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ledit poste a fait l'objet d'affichages publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué afin de procéder au processus de dotation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une directrice générale adjointe et, par la suite, d'une directrice générale, ainsi que de fixer son traitement annuel;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER et D'EMBAUCHER madame Caroline Chrétien à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Malartic, et ce, pour la période du 2 septembre au 31 décembre 2025;

DE NOMMER et D'EMBAUCHER madame Caroline Chrétien à titre de directrice générale de la Ville de Malartic, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

DE FIXER sa rémunération annuelle pour l'année 2025 au prorata de 130 682,00 \$ pour la période du 2 septembre au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, à signer, au nom de la Ville de Malartic, le contrat de travail à durée déterminée intervenu avec madame Caroline Chrétien, et ce, conformément aux conditions négociées entre les parties et dont le conseil a dûment pris connaissance.

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

**RÉSOLUTION
2025-08-252**

7.1.- Rescinder la résolution 2025-05-173 – Attribution de noms des parcs municipaux et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-05-173 – Attribution de noms des parcs municipaux et espaces verts, a été adoptée le 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2025-05-173 – Attribution de noms aux parcs municipaux et espaces verts – afin d'y ajouter le déterminant « du » entre les mots « Parc » et « Frère-Jacques »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite valoriser ses espaces verts et ses infrastructures de loisirs par une dénomination officielle et significative;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de noms à des parcs municipaux permet d'ancrer la mémoire collective, de reconnaître des figures historiques locales, des éléments du patrimoine naturel, minier ou culturel, et de favoriser l'appropriation citoyenne de ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a évalué les propositions selon des critères thématiques et techniques (localisation, accessibilité, visibilité, acceptabilité sociale);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit attribué les toponymes suivants aux parcs municipaux et espaces verts de la Ville de Malartic

- Place de l'Hôtel de Ville;
- Place Norrie;
- Promenade des arts;
- Parc du Belvédère;
- Parc du Frère-Jacques;
- Parc de la Côte-Jaune;
- Parc Stoykovich;

QUE la description des noms soit adoptée telle que présentée;

D'AUTORISER la greffière, M^e Kathy Gauthier, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-253**

7.2.-

Club de course de Malartic – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion le 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une demande pour organiser un demi-marathon à Malartic, le 21 septembre 2025, a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu le 21 septembre 2025 au Camping régional de Malartic (101, chemin du Camping);

CONSIDÉRANT QU'à des fins de sécurité et de bonne gestion, les organisateurs du demi-marathon de Malartic doivent assurer des conditions de sécurité accrues en tout temps et tout au long de la tenue dudit demi-marathon;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a des débordements, la Ville de Malartic se réserve le droit de mettre fin au demi-marathon de Malartic en tout temps, et ce, sans préavis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue du demi-marathon à Malartic au Camping régional de Malartic, le 21 septembre 2025, et ce, conditionnellement à ce que des conditions accrues de sécurité soient prévues en tout temps et tout au long de la tenue dudit demi-marathon;

QUE les organisateurs du demi-marathon de Malartic fassent la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que des conditions accrues de sécurité en tout temps et tout au long de la tenue dudit demi-marathon soient assurées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER Monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-254**

7.3.-

Délégation de signataire – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux lieux de diffusion de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)

CONSIDÉRANT QUE les lieux de diffusion participent au dynamisme de la scène musicale partout sur le territoire québécois, qu'ils jouent un rôle déterminant dans la diffusion de spectacles de musique et de variétés ainsi que dans le développement et le renouvellement des publics;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux lieux de diffusion de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) contribue à la vitalité et à la diversité de la scène musicale québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à maintenir des conditions d'accès viables et durables à un ensemble de lieux de diffusion de spectacles de musique et de variétés sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance du Théâtre Meglab comme infrastructure culturelle centrale favorisant l'accès de la population à une offre diversifiée de spectacles professionnels et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance officielle du Théâtre Meglab à titre de lieu de diffusion contribuerait à consolider son rôle dans la mise en valeur des arts et de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permettrait également à la Ville de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux lieux de diffusion de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif à une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide aux lieux de diffusion de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-255**

7.4.-

Renouvellement de l'adhésion annuelle à Espace MUNI – 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de renouvellement d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville à Espace MUNI pour 2025-2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

- 7.5.- **Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2026 – Volet 3 : Entretien de la piste cyclable 4 Saisons Agnico Eagle – Octroi de 12 250 \$**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

- 8.1.- **Autorisation de paiement à la société Traçage Abitibi inc. – Marquage de la chaussée 2025 – 22 380,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société Traçage Abitibi inc., facture 1654, pour le marquage de la chaussée 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Traçage Abitibi inc. pour la facture 1654 au montant de 22 380,00 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

- 8.2.- **Autorisation de paiement à la société Multi-Services Maxx – Installation de clôture au garage municipal – 30 600,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société Multi-Services Maxx, facture 595, pour l'installation d'une clôture au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Multi-Services Maxx pour la facture 595 au montant de 30 600,00 \$, plus les taxes applicables relativement à l'installation d'une clôture au garage municipal;

Adoptée.

- 8.3.- **Autorisation de paiement à la société Les Industries Permo inc. – Libération de la retenue de 10 % – Appel d'offres 2024-03 – Fourniture, construction et installation d'un dôme – Facture no 14576 – 27 504,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a émis l'appel d'offres public 2024-03 pour la fourniture, la construction et l'installation d'un dôme;

RÉSOLUTION
2025-08-256

RÉSOLUTION
2025-08-257

RÉSOLUTION
2025-08-258



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2024-12-431, 10 % du montant de la facture a été retenu jusqu'à la complétion des travaux et l'analyse des dommages occasionnés par le retard dans l'échéancier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés conformément aux exigences du contrat et que l'analyse des dommages liés au retard a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, recommande le paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la libération de la retenue de 10 % sur la facture no 14576 émise par la société Les Industries Permo inc., soit la somme de 27 504,00 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-259

8.4.-

Demande de prix – Octroi du contrat pour le prolongement de la rue Authier à la société Construction Ubic inc. – 97 639,70 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix pour le prolongement de la rue Authier, les offres de service ci-après ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
CONSTRUCTION UBIC INC.	97 639,70 \$	4 881,99 \$	9 739,56	112 261,25 \$
CML ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	332 574,87 \$	16 628,74 \$	33 174,34 \$	382 377,95 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle* et *950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de service, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour le prolongement de la rue Authier à la société Construction Ubic inc., au prix de 97 639,70 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Construction Ubic inc., au prix de 97 639,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2025-08-260**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

8.5.- Délégation de signataire – Consentement de travaux entre la société d'État Hydro-Québec et la Ville de Malartic – Remplacement d'un poteau et installation de quatre (4) bornes de recharge rapide – 1126, rue Royale

CONSIDÉRANT QUE la société d'État Hydro-Québec prévoit le remplacement d'un poteau et l'installation de quatre (4) bornes de recharge rapide au 1126, rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent le consentement de la Ville de Malartic afin d'être réalisés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le formulaire de demande de consentement municipal transmis par la société d'État Hydro-Québec relativement au remplacement d'un poteau et à l'installation de quatre (4) bornes de recharge rapide au 1126, rue Royale;

Adoptée.

8.6.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-ES – Aide financière de 34 180 \$

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

8.7.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE – Aide financière de 15 820 \$

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

8.8.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2026 – Refus

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

**RÉSOLUTION
2025-08-261**

9.1.- Délégation de signataires – Entente intermunicipale de fourniture de services pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Malartic et la Ville de Rouyn-Noranda

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Ville de Rouyn-Noranda désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies et les autres risques de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en déterminer les conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic juge opportun d'autoriser la signature de ladite entente intermunicipale entre les deux municipalités;

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron et monsieur Louis Brisson, directeur du Service sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, sous réserve que celle-ci soit visée et révisée par le Service du greffe;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-262

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Nomination d'un membre aux rencontres d'analyse des projets d'aires protégées du Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) entreprendra sous peu les premières rencontres portant sur l'analyse des projets d'aires protégées déposées au gouvernement du Québec en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité concernée par un projet d'aire protégée doit désigner un représentant afin d'assister à ces rencontres;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Mme la conseillère Catherine Larivière afin de représenter la Ville de Malartic aux rencontres d'analyse des projets d'aires protégées organisées par le CREAT;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-08-263

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La calèche d'or – Programme de soutien au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) – Demande d'aide financière 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a confié le mandat à l'organisme Transport adapté La calèche d'or, d'organiser le transport adapté sur son territoire et celui de la Municipalité de Rivière-Héva, et ce, depuis le 20 octobre 1993;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté La calèche d'or a déposé les prévision budgétaires 2025-2027, ainsi que la grille tarifaire 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Malartic contribuera en 2025 pour une somme de 43 250 \$, tel que stipulé dans la résolution numéro 2024-11-366;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Malartic contribuera pour une somme de 43 250 \$ en 2026 et de 43 250 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté La calèche d'or a déposé un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

années 2025, 2026 et 2027 ainsi que ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même ce plan de transport;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 5260 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 4900 déplacements en 2025, 5000 déplacements en 2026 et 5085 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté — volet I, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) l'engagement de la Ville de Malartic de contribuer financièrement pour un minimum de vingt pour cent (20 %) du budget de fonctionnement annuel;

D'APPROUVER les prévision budgétaires 2025-2027 de Transport adapté La calèche d'or;

D'ADOPTER la tarification, telle qu'il appert à la grille de tarification 2025-2027 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER le plan de transport et de développement des services de Transport adapté La calèche d'or pour les années 2025-2027 ainsi que ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même ce plan de transport;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté — volet I, qui s'élève à 105 117 \$ pour l'année 2025, à 107 250 \$ pour l'année 2026 et à 112 378 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et la greffière de la Ville de Malartic à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-264**

11.2.-

Programme de subvention au transport adapté – Deuxième versement pour l'année 2024 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12) le conseil de ville peut accorder une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La calèche d'or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le premier versement de la subvention au montant de 52 559 \$, lequel versement a été remis à l'organisme (re : résolution 2024-12-440, adoptée le 17 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu un deuxième versement de la subvention au montant de 42 047 \$ le 5 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer un deuxième versement au montant de 42 047 \$ au Transport adapté La calèche d'or;

Adoptée.

11.3.- Demande en biens et services : Festival Western de Malartic – Soirée de reconnaissance des bénévoles 2025

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* afin que la demande soit examinée selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Société de généalogie de Québec – Requête d'autorisation de reproduction des armoiries municipales

CONSIDÉRANT QUE la Société de généalogie de Québec (SGQ) est un OSBL voué à la valorisation du patrimoine historique et culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de généalogie de Québec (SGQ) mène actuellement un projet pour promouvoir l'identité et l'histoire des villes du Québec en publiant leurs armoiries dans un armorial des villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société de généalogie de Québec a déposé une requête auprès de la Ville de Malartic afin d'obtenir l'autorisation de d'insérer les armoiries de la Ville dans l'armorial et de les publier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît l'importance des activités de la Société de généalogie de Québec dans la préservation et la transmission du patrimoine historique et généalogique;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION
2025-08-265**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE TRANSMETTRE les armoiries de la Ville à la Société de généalogie de Québec (SGQ) afin que celles-ci soient publiées dans l'armorial des Villes du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-08-266**

12.2.- Motion de félicitations – Annie Pomerleau – Médaille du Député

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Pomerleau s'implique activement depuis plus de 10 ans auprès du Festival Western de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pomerleau agit à titre de présidente du Festival western de Malartic depuis 5 ans, et que son leadership, son dévouement et sa passion contribuent de façon exceptionnelle au succès et au rayonnement de cet événement majeur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pomerleau a récemment reçu la Médaille du Député en reconnaissance de son engagement remarquable et de son implication bénévole;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER madame Annie Pomerleau pour l'obtention de la Médaille du Député;

DE REMERCIER madame Annie Pomerleau pour ces 10 années de bénévolat au sein du Festival Western de Malartic et ces 5 années de présidence du Festival western de Malartic, ainsi que pour l'apport inestimable de son engagement au développement culturel, social et communautaire de Malartic.

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Lettre de communication de l'auditeur indépendant datée du 26 mai 2025 – Exercice financier au 31 décembre 2024

Dépôt de la correspondance reçue à la Ville de Malartic le 4 août 2025.

13.2.- Rues Principales – Lancement de la première Semaine de l'achat de proximité – Du 18 au 24 août 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion du lancement de la première Semaine de l'achat de proximité, du 18 au 24 août 2025, en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.3.- Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD) – Journée internationale de sensibilisation aux surdoses, le 31 août 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses, le 31 août 2025, en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.4.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Semaine de la municipalité du 14 au 20 septembre 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Semaine de la municipalité du 14 au 20 septembre 2025, en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.5.- Canadien National (CN) – Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025, en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.6.- Arbres Canada – 14^e Journée nationale de l'arbre 2025 – Célébration les 24 et 27 septembre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la 14^e Journée nationale de l'arbre 2025 dont la célébration aura lieu les 24 et 27 septembre 2025, en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION
2025-08-267**

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**